



BULLETIN DE DESIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES DU CAPITAL DÉCÈS

Contrats AXA : E.T.A.M. n° 702703 / Cadres n° 702702 / Expatriés n° 702707

- ▶ Lire attentivement les préconisations au verso de ce formulaire. Une clause imprécise, mal rédigée, complexe, est susceptible d'être contestée et de générer des contentieux.
- ▶ Si vous optez pour une désignation spécifique, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix. Vous pouvez modifier cette désignation à tout moment, notamment en cas de changement de votre situation familiale. Vous devez le faire par écrit. Seul le dernier document reçu est pris en considération.

À compléter par l'adhérent en lettres MAJUSCULES

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : / / Sexe : M ☐ F ☐

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro de sécurité sociale : /

Contrat * : ☐ CADRES 702702 ☐ ETAM 702703 ☐ EXPATRIES 702707 *(Cochez la case correspondante)

Société :

e-mail professionnel (facultatif) :

Retrouvez toutes les informations dans le portail intranet groupe « BYLINK » : <https://bylink.bouygues.com/>,
rubriques : RH / Protection sociale / Prévoyance et Frais de santé / Prévoyance les garanties décès



Rappel de la clause « bénéficiaire » de mon contrat d'assurance Prévoyance qui prévoit comme bénéficiaire(s) du capital par défaut :

mon époux/épouse non séparé(e) judiciairement ou mon partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),

- à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants vivants ou représentés, s'agissant des enfants de mon conjoint ou de mon partenaire lié par un PACS, à ceux reconnus à ma charge (cf. définition des enfants à charge dans la plaquette d'information),
- à défaut, mon père et ma mère par parts égales entre eux, ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, par parts égales entre eux, mes autres ascendants vivants,
- à défaut, par parts égales entre eux, mes héritiers.

☐ Je refuse la clause bénéficiaire rappelée ci-dessus et désigne comme bénéficiaire(s) particuliers :

Avant de remplir le paragraphe ci-dessous, il est indispensable de se référer aux recommandations figurant au verso, en cas de doute consulter UGIPS.

☐ J'accepte la clause bénéficiaire de mon contrat d'assurance prévoyance rappelée ci-dessus et annule ainsi toute désignation antérieure.



Tout imprimé chargé, raturé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents invalide la désignation de bénéficiaires.
Dans ce cas UGIPS adresse un courrier d'information au salarié accompagné d'un nouveau bulletin.
La clause du contrat s'appliquera jusqu'à réception d'une désignation recevable.

☐* Je souhaite recevoir un accusé de réception de ma désignation de bénéficiaires : ☐* à mon adresse e-mail professionnelle

*(Cochez la case correspondante)

☐* par courrier à mon adresse personnelle

Je reconnais avoir été informé que les réponses et informations fournies dans le présent document :

- m'ouvrent le droit d'accès au fichier ou de rectification prévu par la Loi du 06/01/78 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés,
- peuvent être communiquées à toutes personnes intervenant à titre professionnel dans la gestion et l'exécution du contrat d'assurance.

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans ce document et m'engage à en signaler toute modification.

Signature de l'ASSURE

(à faire précéder de la mention : "Bon pour clause de désignation")

Fait à le
Date de prise en compte (si désignation valide)

CACHET DE L'ASSUREUR

Date d'enregistrement



Le présent document est à envoyer, par courrier uniquement, dûment complété daté et signé à :
UGIPS - Service désignations bénéficiaires AXA - 5 place du Colonel Fabien- CS 90008 - 75484 PARIS CEDEX 10

Comment puis-je désigner un ou plusieurs bénéficiaires de mon choix ?

Si les bénéficiaires et ou la répartition cités dans la clause prévue au contrat ne conviennent pas à vos souhaits ou ne sont pas adaptés à votre situation de famille, vous pouvez désigner le(s) personne(s) de votre choix à l'aide de ce bulletin.



Le concubin n'est pas assimilé au conjoint. Il n'ouvre pas droit à la majoration de capital prévue pour le salarié marié ou pour le salarié lié par un Pacte Civil de Solidarité et **doit être désigné nominativement pour être bénéficiaire du capital décès.**

Ce qu'il faut savoir avant de compléter une désignation de bénéficiaires particulière :

Lorsque l'assuré a désigné **plusieurs bénéficiaires et que l'un d'eux décède**, le capital est versé aux autres bénéficiaires au prorata de leur part respective.

La désignation particulière que vous faites sera annulée et la désignation prévue au contrat s'appliquera, en cas de décès du bénéficiaire ou de la totalité des bénéficiaires désignés.

La part de capital correspondant aux **majorations pour enfants** est dévolue par parts égales à ceux-ci ou à leurs représentants légaux, **sauf lorsque le bénéficiaire du capital en a la garde ou en a eu la garde jusqu'à leur majorité.**

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'assuré, ayant obtenu un prêt, désigne l'organisme prêteur comme bénéficiaire prioritaire.

Si vous souhaitez désigner votre époux/épouse ou partenaire lié par un PACS comme unique bénéficiaire, il n'est pas utile de rédiger une désignation spécifique, la clause du contrat s'appliquera automatiquement.

Comment rédiger une désignation de bénéficiaires particulière :

Il est indispensable de **préciser si l'un des bénéficiaires est prioritaire** par rapport aux autres ou d'indiquer la part de chacun s'ils sont tous bénéficiaires concurremment :

- **si la première personne désignée est prioritaire**, il faut faire suivre sa désignation de la mention « ou à défaut telle autre personne » et ainsi de suite pour les autres bénéficiaires prévus.
Rédigez comme suit : « Monsieur X ... ; à défaut Madame Y... »
- **si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires par parts égales**, il faut faire suivre l'énumération des bénéficiaires de la mention « par parts égales et, en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales » pour permettre le report de la part du bénéficiaire qui décéderait avant l'assuré lui-même aux autres bénéficiaires.
Rédigez comme suit : « Monsieur X ... ; Madame Y... ; par parts égales entre eux »
- **si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires, mais chacune d'une manière inégale**, il faut exprimer la part attribuée à chacun en pourcentage du capital total et désigner un autre bénéficiaire en cas de décès de celui désigné en premier lieu en utilisant la mention « ou à défaut ». La somme des pourcentages attribués doit représenter 100% du capital.
Rédigez comme suit : « 30 % à Monsieur X ... ; 50 % à Madame Y... ; 20 % à Madame Z ... »

Si vous souhaitez désigner vos enfants, la formulation « mes enfants nés ou à naître » permet de prendre en compte vos futurs enfants ou l'enfant conçu mais pas encore né au moment du décès.

Pour les bénéficiaires autres que le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou les enfants, il est indispensable de préciser **le(s) nom(s), prénom(s), date(s) de naissance et adresse(s) de la (ou des) personne(s) désignée(s) :**

Rédigez comme suit : « Je désigne Paul Dupont, né le 23/01/1957 et habitant 22 rue des amarantes à Poissy » ou « Je désigne ma tante Gabrielle Martin ».



Si vous avez fait une désignation spécifique, n'oubliez pas de la modifier notamment en cas de changement de situation familiale (mariage, conclusion d'un PACS, concubinage, divorce, fin de vie commune, remariage).

A défaut la dernière désignation en date s'imposera quelle que soit la situation de famille de l'assuré au moment du décès.

UGIPS Gestion est l'organisme désigné par AXA pour la gestion des désignations bénéficiaires et le choix d'option.

Pour toute demande de renseignements :

Email : db@ugipsgestion.fr

Plateforme téléphonique : 01 42 49 78 26



Garantie décès contrats ETAM/CADRES AXA
des sociétés Bouygues SA, Bouygues Construction,
Bouygues Immobilier, Bouygues Télécom et leurs filiales

GESTION DES BULLETINS DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES ET DES CHOIX D'OPTION PAR UGIPS

Il est rappelé que, pour les contrats Bouygues, la désignation de bénéficiaires et/ou le choix d'option n'est pas obligatoire/systématique.

Jusqu'à présent les bulletins étaient transmis aux services Ressources Humaines qui en gardaient un exemplaire et envoyaient l'original à Gras Savoye qui le faisait suivre pour traitement à UGIPS GESTION filiale d'AXA. Désormais, en vue d'améliorer la confidentialité de ces informations et leur traitement, le collaborateur envoie directement ses documents à UGIPS GESTION et peut à sa demande recevoir un accusé réception.

Procédure de transmission des bulletins à UGIPS Gestion :

Les bulletins de désignation et de choix d'option comportent notamment :

- les coordonnées d'UGIPS Gestion :
 - l'adresse postale (circuit de distribution du courrier sécurisé notamment en cas de grève postale),
 - un n° de téléphone,
 - une adresse courriel.
- une zone de saisie obligatoire de l'adresse personnelle du collaborateur,
- une zone de saisie facultative de l'adresse courriel **professionnelle** du salarié,
- une case à cocher selon que le collaborateur souhaite recevoir un AR par mail ou par courrier.

Le bulletin est transmis à UGIPS Gestion **uniquement par courrier** simple ou recommandé avec AR.

Information sur la réception des documents par UGIPS GESTION

Pour s'assurer que sa désignation a bien été reçue et prise en compte le collaborateur peut téléphoner à UGIPS après un délai de 5 jours ouvrés suivant son envoi.

S'il en a fait la demande sur le bulletin il recevra un accusé réception soit par courrier à son domicile soit sur son adresse courriel **professionnelle**.

Traitement des bulletins à réception :

- ➡ Enregistrement image de la désignation et/ou du choix d'option,
- ➡ Si la désignation de bénéficiaires et/ou le choix d'option sont recevables le ou les documents sont archivés pour le compte d'AXA.
- ➡ Si la désignation de bénéficiaires et/ou le choix d'option ne sont pas applicables en l'état UGIPS Gestion envoie au domicile de l'assuré (ou à l'adresse courriel professionnelle de l'assuré) :
 - ▶ Un courrier (ou courriel) qui indique le motif pour lequel le document est non recevable et ce qu'il faut préciser pour valider la désignation ou le choix d'option.
 - ▶ Un nouveau bulletin à remplir.

Dans ce cas il est aussi précisé au collaborateur **que jusqu'à réception des documents dument remplis ce sont les clauses types du contrat qui s'appliquent.**

En cas de décès de l'assuré :

UGIPS Gestion s'engage sur un délai de 48h00 après avoir été informé du décès, pour retrouver l'éventuelle désignation et/ou choix d'option. Le document peut être remis à l'assureur ou au courtier et éventuellement à la direction Ressources Humaines (mais pas à la famille) si un accord entre l'entreprise et AXA le prévoit.

